

Relations industrielles Industrial Relations



Salaires garantis Guaranteed Wages

Volume 3, numéro 7, mars 1948

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1023610ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1023610ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

(1948). Salaires garantis / Guaranteed Wages. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 3(7), 111–111. <https://doi.org/10.7202/1023610ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1948

Cet document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

é
rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

SALAIRES GARANTIS¹

Nous croyons utile, à titre documentaire, de reproduire les conclusions auxquelles est arrivé le Comité sénatorial chargé, sous la direction de monsieur Murray W. Latimer, d'étudier aux Etats-Unis la question des salaires garantis:

« Le Comité agréé unanimement les conclusions suivantes du rapport et ses implications:

1—Les programmes portant sur les salaires garantis ne devraient pas être adoptés par voie législative mais être plutôt référés à la libre négociation collective;

2—La stabilité de l'emploi et sa réalisation par des salaires ou des emplois garantis, là où c'est possible, sont des matières qui doivent intéresser mutuellement les employeurs et les employés. Chaque partie a la responsabilité définie de chercher à stabiliser les opérations au sein d'une usine ou d'un établissement en vue d'accroître le niveau de la sécurité économique générale de la nation;

3—La réalisation de la stabilité par l'adoption de salaires garantis est affectée dans son progrès par les législations existantes dans les domaines de l'assurance sociale, des salaires minima, de la politique fiscale et de la taxation, pour ne nommer que ceux-là. Conséquemment, il est essentiel de reviser et d'évaluer les programmes préconisés pour en constater les corrélations afin de les ordonner tous au but fixé: la détermination de conditions stables d'emploi;

4—Le salaire garanti a une grande importance mais ne doit pas être considéré comme un moyen pouvant suffire à lui seul à établir la stabilité et la sécurité économique nationale.

5—Le besoin est urgent d'établir la stabilité économique à travers tout le pays car cette stabilité est essentielle au bien-être national et à la réalisation de la sécurité et de la paix mondiale. Mais puisque le salaire garanti est l'un des facteurs pouvant contribuer à éliminer les fluctuations dans l'industrie et dans l'embauchage, on doit en poursuivre l'étude en vue d'agrandir le champ de la connaissance en ce domaine. De plus, les organismes gouvernementaux devraient fournir à ceux qui s'intéressent à cette question des salaires garantis les informations et les données nécessaires à la poursuite efficace de leur travail.

Le rapport soulève un certain nombre de questions relatives à la politique nationale et industrielle qui ne nécessitent pas de réponse catégorique. Nous recommandons que le gouvernement accorde sans relâche à ces questions une attention coordonnée ainsi qu'à tout ce qui se rapporte aux programmes de salaires garantis.

Nous recommandons également que la responsabilité de la direction de l'intégration des efforts gouvernementaux incombe au Comité d'avisers économiques qui, dans l'exécution de leurs fonctions, devront rencontrer ou consulter les autres intéressés ainsi qu'il est prévu dans la loi organique du Comité. »

- (1) Guaranteed wages, *Report to the President by the Advisory Board*, U.S. Government Printing Office, Washington, 1947, page XVIII.

The Problems...

(Continued from page 110)

management and the personnel of labour in an atmosphere of mutual confidence.

Community of ownership in their trade, community of profits resulting from a common effort, community of authority by loyalty to a management that is tempered by the spirit of collaboration — such are the reforms to bring about within the enterprise. The first and the last points result in the main from an *attitude*. The second presupposes the choice of a *technique*. It is to the study of this second consideration that we shall devote the next article in this series.

GUARANTEED WAGES

We believe it useful, for documentary purposes, to reproduce the conclusions of the Report of the Advisory Board, under the direction of Mr. Murray W. Latimer, charged in the United States with the study of the question of guaranteed wage plans:

« The Board unanimously shares the following conclusions concerning the report and its implications:

1—Adoption of guaranteed wage plans should not be the subject of legislative action, but should be referred to free collective bargaining;

2—Stabilization of employment and its effectuation through wage or employment guarantees, wherever possible, are matters of mutual concern to employers and employees. Each party has the definite responsibility of seeking to stabilize operations within a plant or industry in order to advance the level of general economic security of the Nation;

3—Progress toward the achievement of stability through the institution of guaranteed wages is affected by existing legislation in the fields of social insurance, minimum wages, fiscal and tax policies, among others. Consequently, it is essential to review and evaluate all such programs to ascertain their interrelationships, with a view to coordinating all to the end of attaining stable employment conditions;

4—The guaranteed wage is a significant, but not an all-sufficient, tool which may be employed in building national economic security and stability;

5—There is urgent need for achieving Nation-wide economic stability so essential to our national welfare and to the establishment of world security and peace. Since the guaranteed wage is one of the instruments for the elimination of industrial and employment fluctuations, continuing study to advance the frontiers of knowledge in this area should be undertaken. In addition, Government agencies should provide data and information to those interested in wage guarantees.

The report raises a number of questions of national and industrial policy which do not admit of categorical answers. We recommend that the Government give continuing coordinated attention to these policy questions and other phases of guaranteed wage plans.

We recommend further that responsibility for assuming the leadership in integrating Government efforts be assigned to the Council of Economic Advisers with the understanding that they will consult with and call upon other agencies concerned, as provided in the Council's basic law. »

NOS COLLABORATEURS

CLÉMENT, Marcel, licencié ès lettres, diplômé d'études supérieures de philosophie (Sorbonne), licencié en droit, diplômé d'études supérieures d'économie politique (Faculté de droit de Paris), professeur à la Faculté des sciences sociales de Laval.

DESPRÉS, Jean-Pierre, docteur en sciences sociales, membre du personnel du Bureau international du Travail à Genève, professeur à la Faculté des sciences sociales de Laval.

MUNZER, Egbert, docteur en droits civil et public, ancien membre du ministère de l'Economie du Reich allemand; plus tard professeur à l'université de Saint-François-Xavier à Antigonish et statisticien à l'université de Toronto; maintenant professeur à la Faculté des sciences sociales de Laval.